AR Prefecture
043-214300915-20260907-20260907_07B-DE
Reçu le 20/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2026 / Délibération N°20260907_07B

Date de la convocation 03/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à **20 heures 00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9 **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

X	Philippe BRUN	X	Delphine SOUVRAY
X	Laurence EXBRAYAT	X	Philippe MICHEL
X	Yves SANIAL	X	Dominique EYRAUD
X	Marine BONNEFOY	X	Alexis RIBES
X	Jérémy CHEVILLON		

Yves SANIAL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;

Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 05/08/2026 pour recueil de la commune ;

AR Prefecture
043-214300915-20260907-20260907_07B-DE
Reçu le 20/10/2026

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;

Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;

Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;

Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;

Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

- **ÉMET un avis favorable** avec réserves sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.
- **Rappelle les réserves suivantes :** que la surface à urbaniser déduite de la parcelle AN24 soit redistribuée sur la parcelle AN226 selon le plan ci-joint.

Fait à Les Estables, le 7 septembre 2026.

Le Maire,
Philippe BRUN

1er adjoint,
Mme EXBRAYAT Laurence

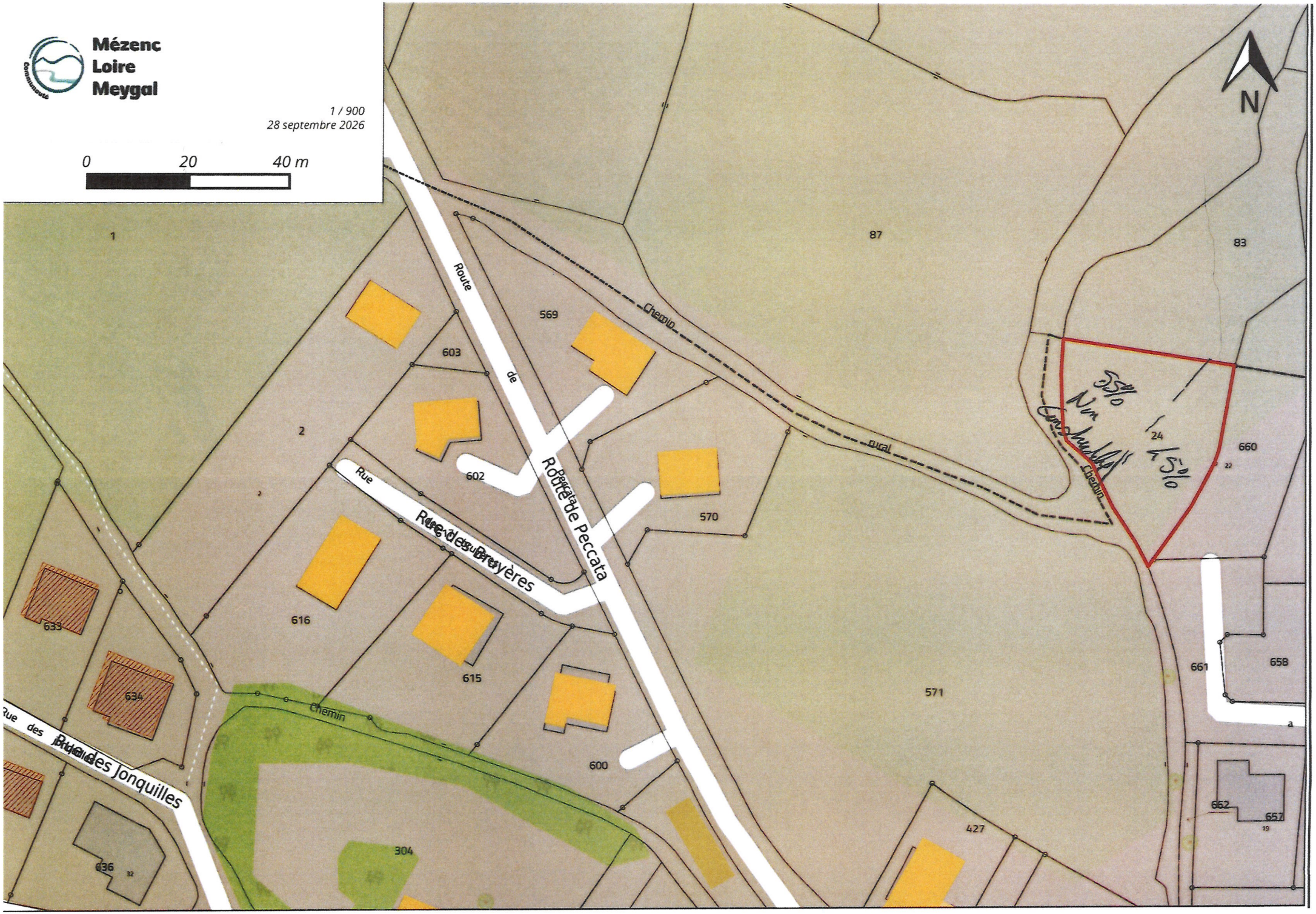
Mézenc
Loire
Meygal
1 / 900
28 septembre 2026
0
20
40 m
N
1
2
87
83
569
603
602
570
616
615
600
571
660
661
658
662
657
633
634
636
304
427
Route de Peccata
Rue des Pryères
Rue des Jonquilles
Chemin rural
Chemin
55%
Non
Constructible
4,5%

Mézenc
Loire
Meygal

1 / 900
28 septembre 2026

0 20 40 m

